



**Compte rendu
Conseil Communautaire
du Lundi 20 Mars 2017 à 19 h 00
Salons Hôtel de Ville de Joigny**

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND (arrivée à 20 H 05), M. Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE (a quitté la séance à 19 h 45, a donné procuration à M. Thierry LEAU), M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY (suppléant de Lionel BOUTIN), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (est arrivé à 19 h 20), M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
Jean-Yves MESNY, procuration à M. Richard ZEIGER,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT,
Mme Laure FARO, procuration à M. Guy BOURRAS,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY,
M. Rémi BICHEBOIS,
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETARE DE SEANCE : Mme Ludivine DUFOUR

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00, et procède à l'appel.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Convention d'objectifs de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien

Délibération N° ADM/2017/18

M. Gérard VERGNAUD

Vu la délibération du 20 décembre 2016 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal,
Vu la réunion de la commission « aménagement du territoire, ruralité et tourisme », du 23 février 2017 approuvant les termes de la convention d'objectifs définissant le partenariat entre la Communauté de Communes du Jovinien et l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien,

Considérant que cette convention a une durée de 3 ans,

Considérant que cette convention prend en compte la promotion du tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, le développement de nouvelles formes de tourisme,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'EPIC de l'office de tourisme, une subvention d'équilibre est nécessaire, d'un montant de 157 030 €,

Vu la réunion du conseil des Maires du 7 mars 2017,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs ci-jointe,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien, d'un montant de 157 030 € pour l'année 2017,

DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2017,

AUTORISE le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2– ENVIRONNEMENT

2.1. Règlement intérieur – déchèteries de Joigny et Saint-Julien-du-Sault

Délibération N° ENV/2017/19

Rapporteur : M. Jean-Pierre BAUSSART

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPPLSRC/2017/0089, du 8 février 2017, portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011, relative au règlement de la déchèterie de Joigny,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 relative aux modalités d'accueil des usagers à la déchèterie de Joigny et de Saint-Julien-du-Sault,

Considérant la réhabilitation de la déchèterie de Joigny et la mise en sécurité de la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur,

Vu le conseil des maires réuni le 7 mars 2017,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur des déchèteries de Joigny et de Saint-Julien-du-Sault, en annexe,

AUTORISE le président ou son représentant à signer cette convention.

2.2. Fixation des tarifs de vente des bacs roulants avec serrures

Délibération N°ENV/2017/20

Rapporteur : M. Yannick VILLAIN

Etant donné la mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, des usagers sollicitent l'achat de bacs roulants à serrures afin d'éviter les dépôts d'ordures d'autrui et pour les résidences secondaires dont l'usage se fera avec des sacs prépayés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPPLSRC/2017/0089, du 8 février 2017, portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que des points de regroupement sur le territoire seront mis à la disposition des résidences secondaires, notamment, dont l'usage se fera avec des sacs prépayés,

Considérant la demande de plusieurs usagers du territoire d'acheter des bacs roulants à serrures pour éviter que des foyers mal intentionnés déposent leurs ordures dans des bacs ne leur appartenant pas,

Considérant les prix proposés ci-dessous :

Bacs 2 roues Et 4 roues	Bacs neufs avec serrure TTC (grenat pucés et tri non pucés)
80 litres (Moulage spécial pour la serrure)	52,00 €
120 litres	42,00 €
180 litres	64,00 €
240 litres	58,00 €
660 litres	193,00€

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les prix de vente des bacs roulants avec serrures conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement.

2.3. Fixation des tarifs pour la reprise des bacs roulants de 660 litres

Délibération N° ENV/2017/21

Rapporteur : M. Yannick VILLAIN

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, des usagers échangent leur bac de 660 litres par des volumes plus petits suite à des changements familiaux (nombre de personnes au foyer, meilleur tri des recyclables).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPPLSRC/2017/0089, du 8 février 2017, portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant la demande d'usagers d'échanger leur bac de 660 litres par un bac de volume inférieur en raison du changement de la composition familiale ou suite à l'extension des consignes de tri,

Considérant l'âge de la mise en service des bacs roulants,

Considérant la proposition des tarifs de reprise des bacs de 660 l, des bacs pucés et non pucés, ci-dessous :

Bacs 4 roues	Bacs non pucés neufs TTC (TRI : couvercle jaune)	Prix de reprise par la CCJ TTC	Bacs pucés neufs TTC (OMR : couvercle grenat)	Prix de reprise par la CCJ TTC
660 litres	148,00 €	50,00 €	150,00 €	52,00 €

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les prix reprise des bacs roulants de 660 litres conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement.

3 – URBANISME

3.1. Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Délibération N° URB/2017/22

Rapporteur : M. Nicolas SORET / M. Bernard MORAINÉ

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traite de la **globalité** du territoire. Il est un projet d'ouverture et impose de traiter différemment le développement de chaque commune. Il requiert une approche globale et durable pour aboutir à un projet collectif.

Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ainsi que de croissance démographique.

Vu la délibération en date du 30 septembre 2015, n°ADM/2015/51 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme portant sur le projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut être pris en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Vu le diagnostic de territoire,

Considérant que le PADD a pour objectif :

1. Contexte territorial : Maintenir le territoire du Jovinien au cœur des échanges territoriaux grâce à une structuration du territoire
2. Activité économique et emplois : Faire rayonner le Jovinien grâce à son potentiel économique et affirmer l'identité agricole, viticole et sylvicole
3. Habitat : Adapter le parc de logement
- 4. Transports et mobilités : Placer la notion de proximité au cœur de la stratégie de déplacements
5. Fonctionnement et organisation spatiale : Organiser le développement résidentiel
6. Environnement et biodiversité : Définir une politique paysagère et environnementale intégrant un développement harmonieux et respectueux du cadre de vie et offrir une qualité environnementale

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien affiche une variation de population de + 0,2% par an depuis 1999.

Qu'une croissance faible mais positive est remarquable compte-tenu du départ de 1 000 habitants lié principalement aux militaires.

Que si l'on ajoute les 1 000 habitants perdus à la population moyenne de Joigny, la croissance démographique annuelle sur l'ensemble du territoire est de + 0,5%.

Au regard de ce constat, il est proposé au conseil communautaire de choisir l'un des deux objectifs démographique :

- Maintenir la croissance sur la base des chiffres INSEE à **+ 0,3%** par an, soit l'accueil de près de 1 000 habitants d'ici 15 ans, hors desserrement des ménages
- OU**
- De donner un élan démographique à son développement et de fixer un objectif de croissance démographique de **+ 0,4%** par an liée au constat de la dynamique amorcée et de ses objectifs de développement économique. Cette croissance induit l'accueil de près de 1 340 habitants d'ici 15 ans.

Considérant la consommation moyenne annuelle estimée par l'intercommunalité du Jovinien à 4,7ha/an.

Que cette consommation est remarquable au cours d'une période très tumultueuse pour le territoire dans la mesure où ce dernier a perdu 1 000 habitants du fait du départ des militaires et de la fermeture d'usines ; alors que dans le même temps, elle a réussi néanmoins à maintenir une croissance faible mais positive de sa démographie.

Afin de répondre à ces objectifs démographiques et de développement économique, il est proposé au conseil communautaire de choisir l'un des objectifs de consommation d'espaces :

- De **4,7 ha/an** soit une consommation égale à celle connue précédemment
- OU**
- De **5 ha/an** d'ici 15 ans soit une consommation légèrement supérieure à celle connue précédemment mais qui répondra à ces objectifs de développement.

Vu la réunion du conseil des maires du 7 mars 2017,

Vu les modifications apportées lors du comité de pilotage du 15 mars 2017,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

DIT qu'il a débattu sur les orientations générales du PADD,

ACTE les objectifs chiffrés suivants :

- **Une croissance démographique de 0,4 %/an**
- **Une consommation d'espace de 5 ha/an d'ici 15 ans.**

Il est à noter que les conseillers énumérés ci-dessous s'abstiennent de se prononcer sur les objectifs chiffrés :

M. Guy BOURRAS, Mme Laure FARO (absente, pouvoir à M. BOURRAS), M. Yannick VILLAIN, M. Gérard VERGNAUD, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Sylvie BLANC, M. Patrick CHASSERY, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE (a quitté la séance à 19 h 45,

pouvoir à M. Thierry LEAU), M. Thierry LEAU, Mme Corinne BALLANTIER (absente, pouvoir à M. Jacques COURTAT), M. Claude PERREAU, Mme Monique MERCIER, M. Gilles-Maxime POIBLANC.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

4 – FINANCES

4.1. Demandes de subvention DETR et DSI : travaux de mise aux normes et de sécurité à la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault

Délibération N°FIN/2017/23

Rapporteur : M. Jean-Pierre BAUSSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de mise aux normes de sécurité à la déchèterie de Saint-Julien du Sault, conformément au descriptif (non exhaustif) ci-dessous :

Mise aux normes des installations – sécurisation du quai haut :

- Dépose des équipements existants
- Fourniture et pose de systèmes avec bavette et soubassement en tôle galvanisée
- Fourniture et pose de garde-corps fixes
- Fourniture et pose de panneaux d'affichage

Alarme intrusion et vidéo protection :

- Fourniture et pose de caméras sur l'ensemble du site avec enregistrement

Eclairage sous quai :

- Fourniture et pose de luminaires étanches

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter des subventions dans le cadre de la DETR et de la DSI,

Considérant le détail du financement de ces travaux comme suit :

<i>travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources H.T.</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>Financement pour la CCJ (% arrondis)</i>
Travaux de mise aux normes de sécurité de la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault	60 500,00 €	Etat – DETR	36 300,00 €	60 %
		Etat - Dotation de soutien à l'investissement	12 100,00 €	20 %
		Autofinancement	12 100,00 €	20 %
Total	60 500,00 €		60 500,00 €€	100 %

Vu la réunion du conseil des maires du 7 mars 2017,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement de cette mise aux normes de sécurité de la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ces travaux,

AUTORISE le président ou son représentant à solliciter ces subventions DETR et DSI pour ces travaux, et à signer tout document relatif à ce dossier.

4.2. Demande de subvention DSI (dotation de soutien à l'investissement) : travaux de sécurité à la piscine intercommunale du Jovinien

Délibération N° FIN/2017/24

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de sécurité à la piscine intercommunale du Jovinien, conformément au descriptif (non exhaustif) ci-dessous :

Portes vestiaires collectifs :

- Dépose des portes devant être remplacées
- Reprise des linteaux
- Reprise de faïence identique à l'existant
- Enduit sur les surfaces maçonnées avant mise en peinture compris toile de verre sur les parties à peindre avec mise en peinture deux couches
- Fourniture et pose, sur l'ensemble des vestiaires collectifs, de porte en stratifié massif épaisseur de 13 mm
- Habillage d'huissieries composées de profils en aluminium anodisé
- Serrure bec de cane avec cylindre sur chaque porte
Les huisseries seront réalisées par éléments emboîtables afin de s'adapter à l'épaisseur des cloisons
- Une protection en partie basse des portes sera mise en œuvre.

Portes chaufferie :

- Dépose des portes devant être remplacées
- Fourniture et pose de porte grillagée en acier galvanisé pour les locaux de stockage type chlore gazeux, acides, ...
- Fourniture et pose de porte CF pour le local chaufferie

Contrôle d'accès :

- Fourniture de 2 digicodes + ventouse + DM vert + bouton poussoir

Sécurisation entrée piscine :

- Fourniture et pose de potelets

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter une subvention dans le cadre de la DSI,

Considérant le détail du financement de ces travaux comme suit :

<i>travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources H.T.</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>Financement pour la CCJ (% arrondis)</i>
Travaux de sécurité à la piscine intercommunale du Jovinien	58 000,00 €	Etat – DETR (fait en 2016)	34 800,00 €	60 %
		Etat - Dotation de soutien à l'investissement	11 600,00 €	20 %
		Autofinancement	11 600,00 €	20 %
Total	58 000,00 €		58 000,00 €€	100 %

Vu la réunion du conseil des maires du 7 mars 2016,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement des travaux de sécurité à la piscine intercommunale du Jovinien, conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ces travaux,

AUTORISE le président ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DSI pour ces travaux, et à signer tout document relatif à ce dossier.

4.3. Demandes de subvention DETR et DSI (dotation de soutien à l'investissement) : aménagements de sécurité aux abords du lycée Louis Davier et collège Saint-Jacques JOIGNY

Délibération N°FIN/2017/25

Rapporteur : M. Laurent CHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'aménagement de sécurité aux abords du lycée Louis Davier à JOIGNY, conformément au descriptif (non exhaustif) ci-dessous :

Prestataires intellectuels :

- Maîtrise d'œuvre

Descriptif sommaire des travaux (non exhaustif) :

Aménagement des abords du Lycée Louis Davier :

- Dépose et démolition des aménagements existants
- Travaux de voirie (terrassement, bordures, enrobé, mobilier urbain, éclairage, ...)

Aménagement de stationnements bus pour le collège Saint-Jacques :

- Dépose et démolition des aménagements existants
- Travaux de voirie (terrassement, bordures, enrobé, mobilier urbain, éclairage, ...)

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter des subventions dans le cadre de la DETR et de la DSI,

Considérant le détail du financement de ces travaux comme suit :

<i>travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources H.T.</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>Financement pour la CCJ (% arrondis)</i>
Travaux d'aménagement de sécurité aux abords du Lycée Louis Davier et du collège Saint-Jacques	625 000,00 €	Etat – DETR	375 000,00 €	60 %
		Etat - Dotation de soutien à l'investissement	125 000,00 €	20 %
		Autofinancement	125 000,00 €	20 %
Total	625 000,00 €		625 000,00 €€	100 %

Vu la réunion du conseil des maires du 7 mars 2017,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement des travaux d'aménagement de sécurité aux abords du lycée Louis Davier de Joigny et du collège Saint-Jacques, conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ces travaux,

AUTORISE le président ou son représentant à solliciter ces subventions DETR et DSI pour ces travaux, et à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 59.

Le Président de la Communauté de Communes
du Joviniens



Nicolas SORET

Affichage le 27/03/2017
Jusqu'au 03/05/2017

